Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 057-215701020-20231219-DEC20231219_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231219/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le renouvellement d'un crédit d'heures pour la maintenance du parc informatique des bâtiments communaux, dont les écoles

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la consultation lancée pour renouveler un crédit d'heures pour la maintenance du parc informatique (bâtiments communaux dont écoles),

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société informatique AGORA de Bousse (57), un crédit de 24 heures pour la maintenance précitée, pour un montant de 2 390,00-€ HT soit 2 868,00-€ TTC.

Article 2 : De signer le marché de prestation de services avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle